

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

1° - TAUX D'IMPOSITION:

Les taux d'imposition au titre de l'exercice 2017 s'établissaient comme suit :

- Taxe d'habitation : 7,63%
- Foncier bâti : 6,80%
- Foncier non bâti : 120,79%

pour un produit, après prélèvement GIR, de 26.443€.

Ils sont fixés, pour l'exercice 2018, de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 7,79%
- Foncier bâti : 6,94%
- Foncier non bâti : 123,31%
-

pour un produit, après prélèvement GIR, de 27.173 €

2°) -BUDGET:

a) Budget de fonctionnement :

Un excédent de 7.671,32 € a été dégagé au titre de l'exercice 2017.

Cet excédent est affecté au besoin de financement de la section d'investissement.

Le montant des recettes de la section de fonctionnement s'établit à la somme de 352.204,05 €.

b) Budget d'investissement :

Le budget d'investissement s'établit, pour l'exercice 2018, à la somme de 85.923,53 €.

c) Budget de l'eau :

Un excédent de 5.280,33 € a été dégagé sur la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2017.

Cette somme sera affectée à la section d'investissement pour l'exercice 2018.

Le montant des recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2018 sera de 41.099,30 €.

Le montant des recettes de la section d'investissement s'établit, pour l'exercice 2018, à la somme de 305.167,95 €, laquelle inclut les subventions accordées par l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE pour la mise aux normes des sept captages de la Commune, soit 230.530,40 €.

3°) – LIGNE DE TRESORERIE:

Le renouvellement de la ligne de trésorerie dont dispose la Commune auprès du Crédit agricole du Languedoc a été décidé pour une durée d'un an afin, notamment, d'assurer le paiement des factures afférentes aux travaux engagés en l'attente du versement des subventions allouées.

Le taux d'intérêt s'établit, au mois de janvier 2018, à 1,47%.

4°) – CREATION DE POSTE:

Dans le cadre des propositions d'avancement de grade et après avis favorable du Conseil technique paritaire, le Conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 475.

5°)- REHABILITATION DU CAPTAGE DE COURLOUP :

Le Conseil municipal a décidé de procéder à la réhabilitation du captage de Courloup afin d'en améliorer la productivité.

Les travaux consisteront en un dégagement avec évacuation des systèmes drainants existants, en une réalisation de tranchées de captage et en un déplacement altimétrique de l'ouvrage existant.

5°)- INFORMATIONS DIVERSES :

a) Réseau d'assainissement du Village :

Des travaux de réfection vont être entrepris sur la portion du réseau d'assainissement du Village comprise entre la maison TURC et la maison MAZOYER afin de remédier aux problèmes découlement constatés.

Le coût de ces travaux a été évalué à la somme de 4.226,00 € HT.

Leur réalisation sera confiée à l'entreprise ROUVIERE FRANCIS.

Le Maire,

Jean WILKIN